

Gap, le 14 mars 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pas de l'Ours

Fermeture de la RD947 / Modalités d'usage de la route de secours

En raison de mouvements importants constatés le mardi 13 mars 2018 dans le cadre du glissement de terrain au Pas de l'Ours dans le Queyras, occasionnant des **coulées de boue qui s'accumulent derrière le mur de protection en béton**, et au regard des évolutions du mouvement de terrain, **pouvant conduire à de nouvelles chutes de matériaux et de blocs pouvant atteindre la chaussée**, la RD947 a été fermée à la circulation ce mardi et le restera jusqu'à nouvel ordre.

L'accélération des mouvements constatée depuis le 10 mars est liée aux précipitations (cumul d'environ 30mm depuis le 10 mars) et aux températures douces de ces derniers jours. Les vitesses moyennes ont atteint 45 cm par jour à l'est du Pas de l'Ours, compartiment qui bouge le plus. Certaines masses rocheuses sont suivies par des balises GPS, et l'une d'elles affiche même un déplacement de 7,5 mètres depuis le 10 mars.

C'est au regard de cette évolution de la situation et avec l'avis et l'appui de l'ensemble des experts qui suivent le glissement de terrain, que la décision a été prise collégalement de fermer la RD947. C'est une question de sécurité pour l'ensemble des usagers de la route. Désormais, l'enjeu est d'organiser les déplacements depuis et vers les villages d'Abriès et Ristolas dans les meilleures conditions possibles.

Afin de permettre la desserte routière des communes d'Abriès et Ristolas, un arrêté préfectoral permet la mise en service de la route de secours créée par le Département des Hautes-Alpes sur la commune d'Aiguilles, en rive opposée du glissement de terrain.

Contacts presse :

Préfecture des Hautes-Alpes : tél : 04 92 40 49 45 / 48 10 / 48 13 – pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr
Département des Hautes-Alpes : Olivier BUTEUX / 04 92 40 38 36 – olivier.buteux@hautes-alpes.fr

La circulation sur cette route de secours est réglementée de la façon suivante :

- **Les véhicules de moins de 12 tonnes PTAC et de moins de 8 mètres de long sont autorisés à la circulation ;**
- **Sont interdits à la circulation en permanence** : les véhicules de **plus de 12 tonnes** PTAC, les véhicules de **plus de 8 mètres de long**, les **véhicules articulés** et les **caravanes**.

L'interdiction ne s'applique pas aux véhicules d'urgence et de sécurité ainsi qu'aux véhicules du Département intervenant sur la voirie, ainsi qu'aux véhicules concourant à l'exercice d'une mission de service public (distribution d'électricité, télécommunications, ramassage des ordures ménagères, dépannage, etc.).

En raison de la largeur de la chaussée, insuffisante pour permettre le croisement de véhicules, **la circulation se fera par alternat sur la totalité de la route de secours** (soit 1900 mètres) par feux tricolores. **La vitesse est réglementée à 30 km/h** sur la totalité de la route de secours, et **il est interdit de s'arrêter** sur toute la longueur de la route.

Les conditions de circulation sur la route de secours seront également variables en fonction des conditions météorologiques :

- **Mode courant**
Les conditions météo sont favorables et la chaussée est sèche, la piste de secours est exploitée en alternat par feux. La voie est patrouillée matin et soir.
- **Modes dégradés :**
 - a) Route partiellement enneigée :
Maintien de l'alternat, port des chaînes obligatoire pour l'ensemble des véhicules, transport collectif uniquement par convoi encadré par le conseil départemental.
 - b) Route enneigée praticable :
Port des chaînes obligatoire et circulation par convoi encadré par le Département pour l'ensemble des véhicules entre 6h et 22h, fermeture de nuit.
 - c) Route enneigée et difficilement praticable :
La circulation n'est autorisée que pour les véhicules adaptés d'exploitation du Département, de secours et intéressant la sécurité civile.

Contacts presse :

Préfecture des Hautes-Alpes : tél : 04 92 40 49 45 / 48 10 / 48 13 – pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr
Département des Hautes-Alpes : Olivier BUTEUX / 04 92 40 38 36 – olivier.buteux@hautes-alpes.fr

Aucune dérogation ne sera possible pour emprunter la RD947, même sous forme de convoi ou à titre exceptionnel.

L'acheminement des groupes et le transport scolaire doit se faire par la route de secours à bord de véhicules adaptés, quitte à ce qu'il soit fait en plusieurs fois.

Les manifestations prévues ce week-end sur les communes d'Abriès et Ristolas ne pourront pas avoir lieu.

Les usagers sont fortement invités à **suivre l'évolution en temps réel des conditions de circulation sur ces axes routiers sur le site www.inforoute05.fr**.

Contacts presse :

Préfecture des Hautes-Alpes : tél : 04 92 40 49 45 / 48 10 / 48 13 – pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr
Département des Hautes-Alpes : Olivier BUTEUX / 04 92 40 38 36 – olivier.buteux@hautes-alpes.fr